

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi huit du mois de février à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi deux du mois de février deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai (donne pouvoir à M. GASNIER).

Secrétaires de séance : M. Max PIJOTAT et Mme Clotilde SHAMMAS

La séance débute à 19h39.

Mme la Présidente déclare la séance du conseil communautaire ouverte.

Mme la Présidente procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint. Elle procède ensuite à la désignation des secrétaires.

M. Max PIJOTAT et Mme Clotilde SHAMMAS ont été désignés comme secrétaires de séance.

Il est procédé, à 25 voix pour et 1 abstention (M. Max PIJOTAT) à la validation du compte-rendu de la dernière séance du conseil communautaire du 7 décembre 2022 après intégration des observations formulées par M. OUDAERT.

1. FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – REPARTITION DES MONTANTS PROVISOIRES POUR L'ANNEE 2023

Mme SCHLADT rappelle en préambule qu'il s'agit des montants provisoires. Ce vote permet surtout de pouvoir procéder aux premiers versements. Elle rappelle également au Conseil qu'un pacte financier et fiscal est en cours d'élaboration et que les montants des attributions de compensation vont changer conformément à l'engagement qu'elle a pris en décembre. Ce point est par ailleurs inscrit dans le corps de la délibération dont M. VAN BRACKEL va faire lecture.

M. VAN BRACKEL souligne également l'aspect provisoire des montants soumis au vote.

En 2023, la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) aura pour mission d'intégrer les dispositions du Pacte Financier et Fiscal (PFF) concernant la modification des attributions de compensation ainsi que d'étudier le transfert des charges dans le cadre de la prise de compétence « Réseau intercommunal de Lecture Publique » et la suppression de la compétence « Voirie d'intérêt communautaire ».

Par conséquent, il est proposé d'acter un montant provisoire des attributions de compensation au titre de l'année 2023. Ce montant sera donc amené à évoluer au cours de l'année.

M. OUDAERT annonce son abstention sur ce vote comme il l'avait annoncé au fil des échanges intervenus. Il indique qu'il s'agit d'une « abstention d'encouragement » visant à trouver une solution rapide à cette problématique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le montant définitif des attributions de compensation 2022 réparties comme suit :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES
BLAIN	366 842,98 €
BOUVRON	680 391,34 €
LA CHEVALLERAI	-28 877,77 €
LE GÂVRE	-49 151,11 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Acte** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de Pays de Blain Communauté au titre de l'année 2023, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES
BLAIN	366 842,98 €
BOUVRON	680 391,34 €
LA CHEVALLERAI	-28 877,77 €
LE GÂVRE	-49 151,11 €

22 VOIX POUR / 4 ABSTENTIONS (Mme CARRE/Mme MERCIER/M. PIJOTAT/M. OUDAERT)

2. GEMAPI – MODIFICATION DES REPRESENTANT-E-S DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU SYNDICAT CHERE-DON-ISAC

M. BUF indique qu'il s'agit de modifier sa représentation au Syndicat Chère-Don-Isac. Il céderait sa place à M. Stéphane GASNIER.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Pays de Blain Communauté exerce la compétence GEMAPI en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi NOTRe du 7 août 2015. A l'échelle du bassin versant de l'Isac, la compétence a été transférée au Syndicat Chère-Don-Isac par délibération de l'EPCI en date du 31 janvier 2018.

Au sein de cette instance, Pays de Blain Communauté dispose de 3 sièges et peut donc être représentée par 3 délégués issus du Conseil Communautaire.

La délibération n°2020-07-2-17 du Conseil communautaire du 24 juillet 2020 a désigné en qualité de représentants de Pays de Blain Communauté :

- M. Jean-Michel BUF
- Mme Rita SCHLADT
- M. Jean-François Ricard

Mme SCHLADT indique que le quorum a régulièrement du mal à être atteint et que plusieurs EPCI modifient également la liste des représentants afin d'atteindre les seuils de représentativité requis.

VU la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 fixant un objectif de bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015 ;

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ;

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 23 décembre 2019 portant création au 1^{er} janvier 2020 du Syndicat Chère-Don-Isac ;

VU les statuts de Pays de Blain Communauté ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-01-04 en date du 31 janvier 2018 approuvant l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat du Bassin Versant de l'Isac ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-07-2-17 en date du 24 juillet 2020 désignant les représentants de Pays de Blain Communauté au Comité syndical du SCDI ;

CONSIDERANT les statuts du SCDI et plus précisément son article 10 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Retire** la délibération n°2020-07-2-17 en date du 24 juillet 2020 désignant les représentants de Pays de Blain Communauté au Comité syndical du SCDI ;
- **Désigne** comme représentants de Pays de Blain Communauté au Syndicat Chère-Don-Isac les 3 délégués suivants :
 - Rita SCHLADT
 - Jean-François RICARD
 - Stéphane GASNIER

- **Autorise** Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

3. GEMAPI – SBVB – APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA 2ème PARTIE DU CTeau ET REALISATION DES INVENTAIRES DE BLAIN ET BOUVRON

M. BUF informe que le SBVB a élaboré un programme pluriannuel 2020-2025 de travaux destinés à reconquérir la qualité de l'eau du Bassin Versant Brière Brivet afin de répondre aux objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau.

Pour y parvenir, une première phase d'actions a été signée le 2 septembre 2020 via un contrat territorial Eau 2020-2022. Une deuxième phase d'actions doit donc maintenant être lancée dans le cadre d'un second volet : **CT Eau 2023-2025**.

Cette 2^{ème} phase du CTeau BRIERE-BRIVET s'organise autour de plusieurs thématiques :

- La restauration des cours d'eau
- La caractérisation des sources de pollution pour les réduire
- La prévention des inondations
- La sensibilisation, la pédagogie et la communication
- L'animation et la mise en place de suivis.

Elle s'appuie sur un programme d'actions mis à jour pour les 3 années à venir (2023-2025) pour permettre l'atteinte des objectifs suivants :

- Actions milieux aquatiques :
 - o 45 km de restauration morphologique des cours d'eau
 - o 36 km de restauration des canaux de marais
 - o Poursuite de la Lutte contre les espèces envahissantes.
- Actions agricoles :
 - o 17 km aménagements de haies
 - o 24 diagnostics et accompagnements.
- Etudes suivis et évaluations :
 - o Etudes qualité de l'eau
 - o Réactualisation inventaires zones humides EPCI
 - o Etude milieux aquatiques et ruissellement
 - o Acquisition de données débit en préparation de l'étude relation nappe/rivière,
 - o Campagnes indicateurs travaux MA
 - o Etudes enjeux biodiversité en lien avec les travaux MA : évolution des peuplements piscicoles, inventaires Cordulie à corps fin,
 - o Etude continuité sur les étangs de St-Nazaire
 - o Etude stratégie sensibilisation
- Communication, sensibilisation, actions pédagogiques.

Le Contrat Territorial Eau 2023-2025 représente un montant total de 7 407 625 € et bénéficie d'un cofinancement de la part de :

- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 2 902 103 euros (40%)
- la Région Pays de la Loire à hauteur de 800 262 euros (11%)
- le Département de Loire Atlantique à hauteur de 748 800 euros (10%).

D'autres acteurs apporteront également leur concours à la réalisation du contrat par leur autofinancement :

- le Syndicat du Bassin Versant du Brivet pour 2 314 730 €
- le Parc naturel régional de Brière pour 130 795 €
- les intercommunalités pour 24 800 €
- la Fédération de pêche de Loire atlantique pour 13 600 €
- le CPIE Loire Océane pour 7 200 € .

En tant que maître d'ouvrage associé, Pays de Blain de Communauté sera amené à réaliser, dans le cadre de cette mise à jour du programme d'actions 2023-2025, l'actualisation des inventaires des zones humides sur les communes de BOUVRON et de BLAIN selon le CCTP validé en CLE Sage Estuaire de la Loire. Réalisée dans le cadre du CTeau BRIERE-BRIVET, cette mise à jour des inventaires ZH bénéficiera du soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (50%) et de la Région Pays de la Loire (30%).

- Montant estimé de l'étude : 24 000 € HT
- Taux d'aides : 80%
- Reste à charge pour la collectivité : 4 800 € HT.

M. POUGET, représentant Pays de Blain Communauté, fait observer que des problèmes de quorum se posent également au SBVB. Un programme pluriannuel de travaux est effectivement en cours.

VU la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 fixant un objectif de bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015 ;

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ;

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 ;

VU les statuts de Pays de Blain Communauté du 26 janvier 2022 approuvés par arrêté préfectoral du 29 mars 2022 ;

VU la délibération du comité syndical du SBVB du 15 octobre 2019 approuvant le programme d'actions du projet de territoire BRIERE-BRIVET 2020-2025 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 4 mars 2020 approuvant le programme d'actions du projet de territoire BRIERE-BRIVET 2020-2025 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes contribue au programme d'actions du SBVB au travers de sa participation statutaire annuelle au SBVB et en tant que maître d'ouvrage associé pour les compétences ne relevant pas des statuts du SBVB, telle que la réalisation des inventaires Zones Humides ;

CONSIDERANT que les maîtres d'ouvrages participant au programme d'actions du SBVB doivent délibérer pour valider le programme inscrit dans chacun des 2 CTeau (2020-2022 et 2023-2025) ;

CONSIDERANT le programme d'actions 2022-2025 présenté par le SBVB ;

CONSIDERANT l'obligation de mise à jour des inventaires Zone Humides ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** le programme d'actions 2023-2025 du SBVB pour un montant total d'actions de 7 407 625 € ;

- **Autorise** le SBVB à déposer le projet de Contrat Territorial Eau 2023-2025 auprès de l'Agence de L'Eau Loire Bretagne ;
- **Approuve** l'engagement de Pays de Blain Communauté à porter l'actualisation des zones inventaires des zones humides sur les communes présentes sur le bassin versant du Brivet, conformément aux prescriptions du SAGE Estuaire de la Loire ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget primitif 2023 ;
- **Autorise** Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté ou son représentant à signer le Contrat Territorial Eau 2023-2025 ;
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à engager l'ensemble des démarches réglementaires et techniques nécessaires à la réalisation de ce contrat ;
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Pays de la Loire.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

4. ANIMATIONS ET SOLIDARITES TERRITORIALES – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « CHARGE DE COOPERATION CTG »

M. DOUCHIN informe le Conseil qu'en complément de la Convention Territoriale Globale (CTG), la CAF propose une convention d'objectifs et de financement spécifique pour participer au financement des postes « Chargés de coopération CTG » dans la continuité de l'aide qui était apportée jusque-là pour les postes de coordinateurs des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

Cette convention prévoit le versement par la CAF d'une subvention dite « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG ».

Le soutien de la CAF aux postes de chargés de coopération vise à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la CTG.

Pays de Blain communauté peut prétendre à cette subvention pour deux postes :

- Coordinatrice enfance jeunesse
- Responsable petite enfance.

Le montant de la subvention allouée est de 24 000 € pour 1 ETP.

La convention précise que 2 ETP sont attribués pour Pays de Blain Communauté.

Il n'est fait ni remarque, ni observation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 fixant les derniers statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté ;

VU la Convention Territoriale Globale signée entre l'EPCI et la CAF le 10 août 2022 ;

CONSIDERANT la présentation faite par Monsieur le Vice-Président ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** la convention d'objectifs et de financement « chargé de coopération CTG » ;
 - **Autorise** Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté à signer la convention.
- UNANIMITE – 26 VOIX POUR**

5. PETITE ENFANCE- CONVENTION PRESTATIONS DE SERVICES MSA RELAIS PETITE ENFANCE

M. DOUCHIN explique que la MSA poursuit une politique d'action sociale familiale articulée autour de l'amélioration de la vie quotidienne des familles en milieu rural :

- Par une offre adaptée de services et d'équipements
- En facilitant la recherche d'un mode de garde, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des spécificités (handicap, parent en parcours d'insertion, horaires atypiques...).

La convention relative aux prestations de service MSA pour le RPE encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service.

Le gestionnaire est tenu :

- De respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur,
- D'élaborer un projet éducatif de qualité avec un encadrement adapté,
- D'offrir des services ouverts à tous publics,
- De mentionner l'aide apportée par la MSA dans les informations et documents administratifs destinées aux familles,
- D'inscrire le RPE sur le site monenfant.fr,
- De conserver l'ensemble des pièces justificatives relatives à la convention,
- De tenir une comptabilité générale et analytique distinguant chaque activité.

En contrepartie des engagements mentionnés, la MSA versera la prestation de service pour le RPE sur la durée de la convention, jusqu'au 31 décembre 2025. Le taux retenu pour cette période est de 3%.

Il n'est fait ni remarque, ni observation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 fixant les derniers statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT la présentation faite par Monsieur le Vice-Président ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** la convention de prestations de services MSA pour le Relais Petite-Enfance ;
 - **Autorise** Madame la Présidente à signer la convention de prestations de services.
- UNANIMITE – 26 VOIX POUR**

6. PETITE ENFANCE – APPROBATION DU PROJET SOCIAL ET EDUCATIF DES MICRO-CRECHES

M. DOUCHIN indique que conformément au décret n°2021-1131 du 30 août 2021, les établissements d'accueil du jeune enfant sont tenus de proposer un projet social et éducatif renouvelé tous les 5 ans.

Le projet social et développement durable précise les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement. Il intègre les modalités de participation des familles, ainsi que la démarche entreprise en faveur du développement durable.

Le projet social s'articule autour de 6 axes principaux :

- Adapter l'offre d'accueil aux besoins du territoire notamment par l'augmentation de la capacité d'accueil des micro-crèches,
- Soutenir la fonction parentale,
- Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap au sein des structures,
- Accompagner la transition vers le milieu scolaire,
- Poursuivre le travail entamé autour de la transition écologique,
- Accompagner l'éveil à la culture, et favoriser les liens intergénérationnels.

Le projet éducatif précise les dispositions prises pour assurer l'accueil le soin, le développement l'éveil et le bien-être des enfants accueillis.

Il définit 3 objectifs éducatifs principaux :

- Proposer un accueil qui réponde aux besoins des familles et des enfants,
- Favoriser l'estime de soi des enfants et des parents,
- S'é découvrir, et découvrir le monde.

M. VAN BRACKEL se dit, en tant que Maire de Bouvron, très satisfait que l'intercommunalité puisse bénéficier de places supplémentaires car il y a de la demande. Il fait remarquer que cette mesure n'engendre de plus aucun coût pour Pays de Blain Communauté et va même permettre de « rapporter » de l'argent du fait des dotations supplémentaires.

M. DOUCHIN ajoute que cela permet de questionner le fonctionnement des micro-crèches, de revoir l'aménagement des locaux pour les salariées. C'est un point à ne pas négliger.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 fixant les derniers statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté ;

VU la Convention Territoriale Globale signée entre l'EPCI et la CAF le 10 août 2022 ;

CONSIDERANT la présentation faite par Monsieur le Vice-Président ;

CONSIDERANT que le projet éducatif et social intègre une augmentation de places d'accueil dans les micro-crèches de Pays de Blain Communauté comme dans les conditions prévues par la loi ASAP ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** le projet social et éducatif des micro-crèches ;
 - **Approuve** le projet d'augmentation de la capacité d'accueil des micro-crèches ;
 - **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte y afférent.
- UNANIMITE – 26 VOIX POUR**

7. ECONOMIE- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACTE 44

M. OUDAERT explique que ACTE 44 remplace la BGE.

La convention de partenariat avec l'association ACTE 44 a pour objectif de faciliter et d'accompagner l'émergence des projets, la mise en place et le développement de l'entreprise en mettant à disposition des créateurs originaires du territoire ou souhaitant s'y installer, un accueil personnalisé.

Ce service de proximité se traduit très concrètement par la mise en place de rendez-vous auprès des créateurs / repreneurs sur le territoire.

Par conséquent, Pays de Blain Communauté mettra à disposition gratuitement un bureau afin que ces rendez-vous de proximité puissent être organisés au sein de la Maison de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation à Blain.

La convention de partenariat prévoit de mettre en œuvre les actions suivantes :

- **Orientation et accompagnement des porteurs de projets** en complémentarité des structures professionnelles ;
- **Accueil des porteurs de projets sur rendez-vous** au sein de la Maison de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation ;
- **Accompagnement personnalisé des porteurs de projets** qui en feront la demande en complémentarité des autres dispositifs proposés par les structures présentes au sein de la Maison de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation.

La participation financière de la Communauté de communes est sollicitée de la manière suivante :

	Coût par prestation	Estimation du nombre de prestations	Budget global estimé par prestation
Rendez-vous individuel	20 €	30	600 €
Accompagnement personnalisé	90 €	10	900€
Budget total estimé			1500 €

Le rendez-vous individuel supplémentaire sera facturé 20 € et l'accompagnement personnalisé 90 €.

La participation financière de Pays de Blain Communauté est estimée pour l'année 2023 à 1500€.

M. BLANCHARD demande la confirmation que l'association ACTE 44 est bien distincte de l'association ACTE basée à Nantes et ayant la même activité.

Il lui est répondu qu'il s'agit de deux structures distinctes.

Mme DUBOURG demande où est situé le siège social.

Mme SCHLADT indique qu'il se situe à ORVAULT à la Maison des Associations.

M. BLANCHARD fait observer que le siège apparaît être à Saint-Nazaire sur le site de l'association.

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 4.2 ;

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat entre Pays de Blain Communauté et l'association ACTE 44 pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT que Pays de Blain Communauté devra verser une subvention estimée à 1 500 € pour le financement de 30 rendez-vous individuels et de 10 accompagnements personnalisés ;

CONSIDERANT que Pays de Blain Communauté s'engage à verser le montant de la subvention en cohérence avec le nombre de rendez-vous et d'accompagnements personnalisés réalisés et à l'appui d'un bilan d'activités ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Développement économique en date du 17 décembre 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** la convention de partenariat avec l'association ACTE 44 pour l'année 2023 dont le coût global est estimé à 1 500 € ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer cette convention et tout acte y afférant.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME – NOMINATION DES REPRESENTANTS DU PAYS DE BLAIN AU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC

M. OUDAERT rappelle que la délibération n° 2020-07-2-20 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 a désigné les représentants de Pays de Blain Communauté à l'Etablissement Public Industriel et Commercial Erdre Canal Forêt comme suit :

- En tant que titulaires :
 - Nicolas OUDAERT
 - Emmanuel VAN BRACKEL
- En tant que suppléants :
 - Anne CARRE
 - Rita SCHLADT
- Madame Hélène DUFY pour représenter Pays de Blain Communauté au Comité de direction de l'EPIC comme personne qualifiée ;

M. VAN BRACKEL a émis le souhait de changer son statut de représentant titulaire en suppléant.

Mme SCHLADT a marqué son accord pour le remplacer en qualité de titulaire.

Il n'est fait ni remarque, ni observation.

VU l'article R133-3 du Code du tourisme précisant que la composition et les modalités de désignation des membres du Comité de direction de cet EPIC sont fixés par délibération de l'assemblée délibérante de la structure créant l'EPIC ;

VU les statuts de l'EPIC et notamment les articles 3 et 4a prévoyant la composition du Comité de direction ;

VU les statuts de l'EPIC et notamment l'article 4m permettant au Comité de direction d'inviter à chaque réunion des personnes qualifiées (2 CCEG, 1 CCRB, 1 CCRN) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2017-09-20 du 20 septembre 2017 approuvant la création de l'Office de tourisme intercommunautaire Erdre Canal Forêt sous la forme d'un EPIC ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-07-2-10 du 24 juillet 2020 désignant les représentants de Pays de Blain Communauté à l'EPIC Erdre Canal Forêt ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Retire** la délibération n°2020-07-02-20 du Conseil communautaire du 24 juillet 2020 ;
- **Désigne** les conseillers communautaires pour représenter Pays de Blain Communauté au Comité de direction de l'EPIC en tant que titulaires :
 - Nicolas OUDAERT
 - Rita SCHLADT
- **Désigne** les conseillers communautaires suivants pour représenter la Communauté de Communes de la Région de Blain au Comité de direction de l'EPIC en tant que suppléants :
 - Anne CARRE
 - Emmanuel VAN BRACKEL
- **Désigne** Madame Hélène DUFY pour représenter Pays de Blain Communauté au Comité de direction de l'EPIC comme personne qualifiée.

25 VOIX POUR / 1 ABSTENTION (M. PIJOTAT)

9. TOURISME - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ONF POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA D'ACCUEIL DU PUBLIC EN FORÊT DOMANIALE DU GÂVRE

M. OUDAERT rappelle que ce schéma d'accueil a été inscrit au budget 2022 mais n'a pas été mis en œuvre.

La forêt domaniale du Gâvre et ses 4500 ha offrent un cadre récréatif exceptionnel pour les locaux et les touristes venant découvrir ce territoire. Sa fréquentation est en hausse chaque année avec un attrait pour des activités de loisirs diversifiées telles que les randonnées pédestres ou équestres, la pratique du vélo ou encore la cueillette de champignons.

Avec une fréquentation toujours plus conséquente et des problématiques diverses en lien avec l'accueil du public (entretien des sentiers, mobilier vieillissant, manque de lisibilité sur les offres touristiques proposées etc.), l'ONF, la Commune du Gâvre et Pays de Blain Communauté ont fait le constat partagé de répondre le mieux possible aux attentes de ce public par une offre structurée et de qualité.

Un schéma d'accueil du public à l'échelle d'un territoire vise à organiser l'accueil du public en réponse aux attentes des usagers, en cohérence avec les objectifs de développement touristique de la communauté de communes et les objectifs de gestion du massif forestier. Il s'agit d'un outil d'analyse et d'aide à la décision.

L'élaboration du schéma est une démarche concertée d'aménagement qui associe tous les acteurs concernés et se construit autour de la notion de gestion durable et multifonctionnelle du patrimoine forestier.

L'étude, qui doit se dérouler sur l'année 2023 pour une restitution à l'automne, sera menée en trois étapes :

- Etat des lieux (recueil des attentes, identification des pratiques, état des lieux du patrimoine et des équipements, contraintes de gestion),
- Synthèse des enjeux (identification et hiérarchisation des enjeux, analyse des opportunités, premières orientations possibles),
- Stratégie et schéma d'accueil (schéma d'organisation spatiale, approche paysagère, mise à jour de l'offre d'accueil : aires d'accueil, équipements.).

Le coût total de l'étude est évalué à 29 900 € HT avec un reste à charge de 23 920 € HT pour le Pays de Blain.

Une subvention représentant 80% de la participation de Pays de Blain Communauté a été attribuée par l'Etat sur ce dossier au titre du FNADT et de la déclinaison territoriale du plan « Destination France ».

M. VAN BRACKEL indique avoir vu une réponse officielle favorable sur cette demande.

M. OUDAERT espère l'intervention d'autres financeurs sur ce dossier tel que le Département. Les enjeux sont importants et il espère une bonne synergie des différentes parties à ce dossier aussi bien pour l'écosystème que pour les activités humaines.

Mme SCHLADT indique qu'il faut avoir conscience que certaines parties de la forêt ne pourront pas être accessibles en permanence.

M. OUDAERT indique avoir discuté en amont l'été dernier avec M. JANNAULT suite à différentes alertes consécutives aux épisodes caniculaires et à la sécheresse.

Mme SCHLADT se dit satisfaite de la bonne communication avec les services de l'ONF.

M. BUF indique qu'il serait donc opportun de demander à l'ONF de rappeler aux équipages de chasse à courre les règles légales en vigueur. Il fait référence à un équipage hors de contrôle sur la RD 81, des chiens qui se sont retrouvés dans le canal, situations engendrant un risque accidentogène très important.

M. OUDAERT s'associe à M. BUF sur ce point.

M. BLANCHARD demande si des élus seront associés au groupe de travail.

M. OUDAERT indique cela sera le cas mais qu'ils n'ont pas encore été désignés.

Mme SCHLADT indique que le Comité de Pilotage se fera sous l'égide de Pays de Blain Communauté et de l'ONF.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de Pays de Blain Communauté et notamment les articles 4.2 et 5.3.1 ;

CONSIDERANT la proposition de convention de partenariat entre l'ONF et Pays de Blain Communauté pour la réalisation d'un schéma d'accueil du public en forêt domaniale du Gâvre ;
CONSIDERANT la présentation du projet faite par Monsieur Le Vice-Président délégué au Développement Economique ;
CONSIDERANT le montant final du reste à charge pour l'EPCI de 4 784 € ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** la réalisation du schéma d'accueil du public en forêt domaniale du Gâvre ainsi que le contenu de la convention jointe à la présente délibération ;
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à la finaliser et à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

Mme la Présidente informe le conseil communautaire des décisions qu'elle a pu prendre (D2022-12, D2022-13, D2023-01 et D2023-02) et des délibérations prises en bureau (BC2022-12-01 à BC2022-12-04 et BC2022-12-2-01 à BC2022-12-2-05 et BC2023-01-01) depuis le mois de décembre 2022.

Mme la Présidente associée aux Présidents des EPCI du Pôle Métropolitain invite l'ensemble des élus communautaires le jeudi 23 mars 2023 de 8h45 à 16h15, au cinéma de Savenay pour décider de l'avenir à l'horizon 2050.

Mme la Présidente indique que la séance est terminée.

La séance est levée à 20h15.

Rita SCHLADT
Présidente



Max PIJOTAT
Secrétaire de séance



Clotilde SHAMMAS
Secrétaire de séance

